Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260708-97_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 6 juillet 2026

Service référent : ***Finances Commande Publique***

Objet : Dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

L'An deux mil vingt-six, le 06 juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni à l'Espace Louison Bobet en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, Mme Annick DELAUNAY, M. Jean-Michel BELZ, , M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, Jean-Pierre BOUTAUD, Mme Alizée POUILLET, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Arlette ROSSIGNOL, Mme Martine LE BERRE, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

Absents : Mme Marie-Hélène BERTRAND, M. Pierre-Yves ROSTREN

Représentés : M. Alain BENSOUSSAN représenté par Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Corinne GONTARD représentée par M. Gildas QUENDO

Secrétaire de séance : Alizée POUILLET

Conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Votants : 25

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260708-97_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Séance du conseil municipal du lundi 6 juillet 2026
Délibération n°97/2026

Service référent : ***Finances Commande Publique***

Objet : Dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Rapporteur : Monsieur Serge BROSOLO, adjoint au Maire chargé des Finances, de la Commande publique et du Mécénat,

Exposé :

A la suite des préconisations de la Trésorerie principale, il est proposé de détailler les dépenses relatives au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » afin d'en assurer le suivi budgétaire.

Les factures présentées à ce titre trouvent leur motif dans la liste suivante :

- Expositions et frais afférents
- Réceptions diverses et frais afférents
- Célébrations de fêtes civiles et / ou nationales
- Frais pour manifestation sportives
- Frais pour concours des maisons fleuries
- Frais de jumelage
- Frais réunions de Quartier
- Vœux du maire
- Parures offertes aux mariages
- Bons cadeaux
- Déjeuners de travail
- Achats de fleurs lors d'un décès et / ou cérémonie

Avis de la Commission : Lors de sa séance du 29 juin 2026, la Commission Finances et Pêche a émis un avis favorable.

Adoption :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260708-97_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

APPROUVE la liste des dépenses pouvant être imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » telle que présentée ci-dessus

DIT que ces dépenses seront engagées dans la limite des crédits inscrits au budget ;

DIT que la présente délibération demeurera applicable jusqu'à son éventuelle modification.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 07 juillet 2026

Le Maire

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

Patrick Le Roux

R. A. A. : 2026
Classification actes : FINANCES LOCALES – 7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Publié le 08 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260708-97_2026-DE